

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE
AUPRES DU MINISTERE DU COMMERCE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°0002-26/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU 03 JUIN
2026**

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES
CENTRAUX DU MINCOMMERCE**

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE

IMPUTATION : 60 21 243 03 200000 204115 24429

EXERCICE 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2026

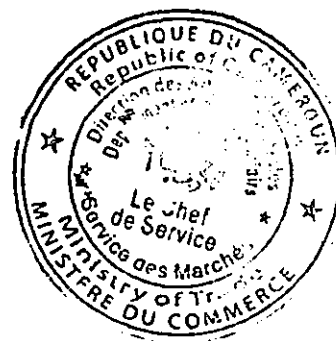
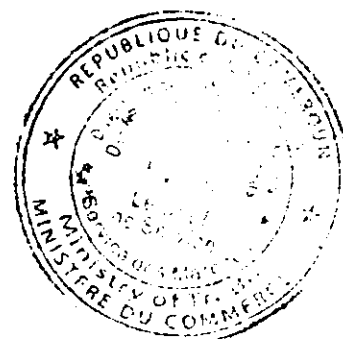


TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics
BPU : Bordereau des Prix Unitaires
DQE : Devis Quantitatif et Estimatif
MINMAP : Ministère des Marchés Publics
MINCOMMERCE : Ministère du Commerce
MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué
SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires
CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics
DAO : Dossier d'Appels d'Offres
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres
RGAO : Règlement Général de l'Appel d'Offres
RPAO : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
SDPU : Sous Détail des Prix Unitaires

TABLE DES MATIERES

PIECE N°0	LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER.....	4
PIECE N°1	AVIS D'APPEL OFFRES (AAO).....	7
PIECE N°2	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	22
PIECE N°3	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	48
PIECE N°4	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	61
PIECE N°5	CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST).....	80
PIECE N°6	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU).....	85
PIECE N°7	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE).....	87
PIECE N°8	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX(SDP).....	89
PIECE N°9	MODELE DE MARCHE.....	91
PIECE N°11	CHARTRE D'INTEGRITE.....	107
PIECE N°12	DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	111
PIECE N°13	VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	113
PIECE N°14	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans les marchés publics.....	115
PIECE N°15	PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE.....	117



PIECE N°0
LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

N° 01 /L/MINCOMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

Yaoundé, le 03 JUI 2026

LE MINISTRE DU COMMERCE

A

MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX :

- ETS CHALLENGE SERVICES ;
- ETS NGUS CONSULTING SERVICES ;
- ETS COSMOS INGINERING SERVICE.

Référence : Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt
N°01/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SMP/2026 du 10 avril 2026 relatif à l'acquisition du
matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.
Financement : BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2026.

Objet : Lettre d'invitation à soumissionner.

Messieurs les Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous informer que vos entreprises ont été pré-qualifiées pour le projet cité en référence, et qu'elles sont par conséquent admises à soumissionner pour l'Appel d'Offres Restreint N° 01 /AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU 03 JUI 2026 relatif à l'acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement, aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS, disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, et sur le site web de l'ARMP : <http://www.armp.cm>.

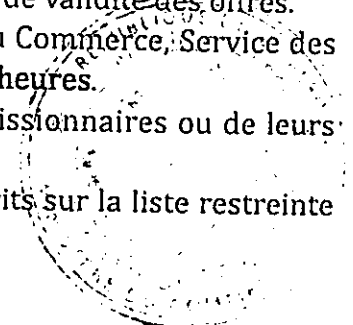
La soumission de l'offre est conditionnée par le versement d'un montant non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor Public, et représentant les frais d'achat du dossier.

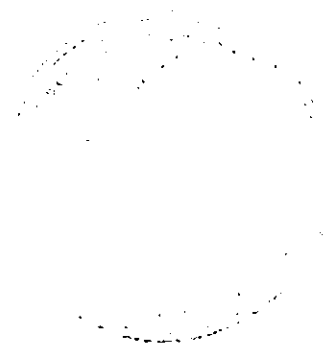
Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, accompagné du récépissé de la Caisse de Dépôts et Consignations du Cameroun, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont son montant s'élève à six cent mille (600 000) Francs CFA et est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

Les copies de sauvegarde doivent être remises au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, au plus tard le 03 JUI 2026 à 13 heures.

Les offres numériques seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :





N°	Noms des entreprises préqualifiées	Adresses
1.	ETS CHALLENGE SERVICES	Tel: 694 70 26 86
2.	ETS NGUS CONSULTING SERVICES	Tél : 674 737 625
3.	ETS COSMOS INGINERING SERVICE	Tél :677 03 27 70 / 673 91 41 49

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Yaoundé, le 03 JUNE 2026

LE MINISTRE DU COMMERCE

COPIES :

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Président CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES





PIECE N°1
AVIS D'APPEL OFFRES (AAO)



Pièce N°1.1- Version française



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU 11 Mars 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES
CENTRAUX DU MINCOMMERCE

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence relatif à l'acquisition du matériel de métrologie des Services Centraux du MINCOMMERCE.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la présente consultation, comprennent notamment :

N°	Désignations	Quantité
Balances électroniques		
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 60 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)	2
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 30 kg ; Echelon : 1 g ; Classe III)	2
Jauges – étalons		
3	Jauge – étalon graduée de 20 Litres, en inox, EMT : 5 cl ; plus certificat d'étalonnage	3
Table anti vibration		
4	Table anti vibration (Dimensions : 800x782x600mm ; Poids 77 kg)	1
Fioles – étalons		
5	Fioles – étalons (Capacité nominale 1 litre ; En verre)	2

3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont en un (01) lot unique.

4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente millions (30 000 000) de Francs CFA TTC.

5. DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

La livraison se fera au Ministère du Commerce.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises de droit camerounais préqualifiées à l'issue de l'Appel à manifestation d'intérêt N° 01 /AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2026 du 10 Avril 2026.

Il s'agit des entreprises pré-qualifiées ci-après :

N°	Noms des entreprises préqualifiées	Adresses
1.	ETS CHALLENGE SERVICES	Tél : 694 70 26 86
2.	ETS NGUS CONSULTING SERVICES	Tél : 674 737 625
3.	ETS COSMOS INGINERING SERVICE	Tél : 677 03 27 70 / 673 91 41 49

7. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2026, sur la ligne d'Imputation Budgétaire 60 21 243 03 200000 204115 24429.

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne (COLEPS).

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à six cent mille (600 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO, conformément aux dispositions du point 444 de la Circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instruction relative à l'Exécution des Lois de Finance, au Suivi et au Contrôle de

l'Exécution du Budget de l'Etat et d'Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026.

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais et l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la Plateforme COLEPS au plus tard le 21 Juin 2026 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 127/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU 13 Juin 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU
MINCOMMERCE.

(A N'OUVRIR OU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Sous peine de rejet, le prestataire doit fournir l'accusé de réception qui prouve qu'il a effectivement déposé ses Offres en ligne et le reçu de paiement de la caution de soumission auprès de la CDEC, ainsi que la quittance de paiement des frais d'achat du DAO lors du dépôt de la copie de sauvegarde, conformément à la Circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instruction relative à l'Exécution des Lois de Finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et d'Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026. Les copies de sauvegarde parvenues après la date et l'heure limite de dépôt ne seront pas reçues.

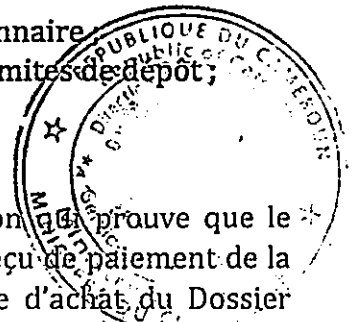
13. RECEVABILITE DES OFFRES

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un (01) seul document contenant trois (03) volumes.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les copies portant les indications sur l'identité du soumissionnaire
- Les copies parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt;
- Les copies non-conformes au mode de soumission.
- Les copies sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres.

La copie de sauvegarde, non accompagné de l'accusé de réception qui prouve que le soumissionnaire a effectivement déposé ses Offres en ligne et le reçu de paiement de la caution de soumission auprès de la CDEC, ainsi que la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, conformément au point 444 de la Circulaire N°0001877C/MINFI du 31



décembre 2025 Portant Instruction relative à l'Exécution des Lois de Finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et d'Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Conformément aux dispositions du point II.4 de la Lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics, ladite caution devra être accompagnée du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun.

14. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 07 Juin 2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE dans la salle de Conférence du Ministère du Commerce.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des offres après, un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types: les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans la Demande de Cotation relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques et à la qualification des soumissionnaires.

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels.

- 1- de l'absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun;
- 2- de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis excepté le cautionnement de soumission ;
- 3- des fausses déclarations, manœuvre frauduleuses ou falsification des pièces ;
- 4- de la non satisfaction d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- 5- du non-respect du format de fichier des offres ;
- 6- de l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- 7- de la non-conformité aux spécifications techniques des fournitures ;
- 8- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (dans le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif);
- 9- Absence d'un agrément ou d'un contrat notarié avec un agréé en métrologie dans le domaine du pesage et/ou de la volumétrie ;
- 10- de l'absence de prospectus, accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- 11- de l'absence d'un élément de l'Offre financière (la soumission, le BPU, le DQE);
- 12- de la non-conformité du modèle de soumission ;
- 13- de l'absence de la Charte d'intégrité datée et signée ;
- 14- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 15- de l'absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ;
- 16- de l'absence ou défaillance des copies de sauvegarde des offres administrative, technique et financière, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

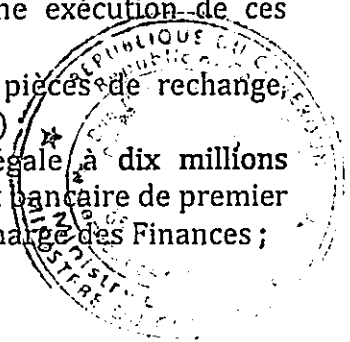
15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire (oui/non) et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- 1- la présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité et clarté);
- 2- les expériences et références du soumissionnaire (copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- 3- L'attestation du services après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnels techniques le cas échéant) ;
- 4- L'attestation de Solvabilité Financière, supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) de Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances ;



- 5- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques de la fourniture, paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».
- 6- Proposition technique ou méthodologie d'exécution.
- 7- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- 8- Calendrier et délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours ;

16. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, Tél. 222.22.69.68 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>.

19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 03 JUN 2025

LE MINISTRE DU COMMERCE

COPIES :

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Président CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. _____/AONR-PU /MINCOMMERCE/CIPM/2026 OF 31 10th 2026
**FOR THE PURCHASE OF METROLOGY EQUIPMENT FOR THE CENTRAL SERVICES OF
MINCOMMERCE**

1. PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

The Minister of Trade, on behalf of the Government, of the Republic of Cameroon, hereby launches an Urgent Restricted National Invitation to Tender for the purchase of metrology equipment for the central services of MINCOMMERCE.

2. SCOPE OF SERVICES

The services covered by this invitation to tender shall include in particular :

No.	Item names	Quantity
<u>Electronic weighing scales</u>		
1	Electronic scale with calibration certificate (Maximum capacity: 60 kg; Graduation: 5 g; Class III)	2
2	Electronic scale with calibration certificate (Maximum capacity: 30 kg; Graduation: 1 g; Class III)	2
<u>Calibration gauges</u>		
3	Stainless steel 20-litre graduated calibration gauge, EMT: 5 cl ; plus calibration certificate	3
<u>Anti-vibration table</u>		
4	Anti-vibration table (Dimensions : 800x782x600mm ; Weight 77 kg)	1
<u>Calibration phials</u>		
5	Calibration phials (1-litre nominal capacity ; in glass)	2

3. LOTS/ALLOTMENT

The services covered by this invitation to tender shall be in one (01) single lot.

4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies shall be 30,000,000 (thirty million) CFA Francs inclusive of all taxes.

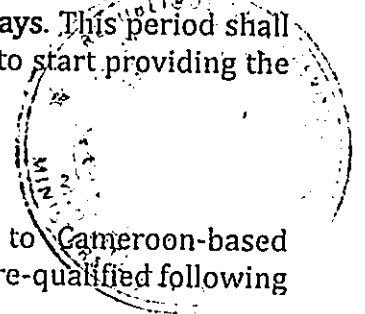
5. ESTIMATED TIME OF COMPLETION AND PLACE OF DELIVERY

The maximum period envisaged by the Contracting Authority for the delivery of the supplies covered by this invitation to tender shall be 90 (ninety) days. This period shall start from the date of notification of the instructions to contractor to start providing the services.

Delivery shall take place at the Ministry of Trade.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender shall be restricted to Cameroon-based enterprises incorporated under the Company Law that have been pre-qualified following



Call for Expression of Interest No.01/AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SMP/2026 of 10 April 2026.

These following companies have been pre-qualified:

No.	Names of pre-qualified companies	Addresses
1.	ETS CHALLENGE SERVICES	Tel. : 694 70 26 86
2.	ETS NGUS CONSULTING SERVICES	Tel. : 674 737 625
3.	ETS COSMOS INGINERING SERVICE	Tel. :677 03 27 70 / 673 91 41 49

7. FUNDING

Funding shall be provided by the 2026 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Trade, allocation: No. 60 21 243 03 200000 204115 24429.

8. TENDERING METHOD

The tendering method selected for this Invitation to Tender shall be **exclusively online (COLEPS)**.

9. BID BOND

Each bidder must enclose with his administrative documents a bid bond, paid in hand, together with a receipt from the Cameroon Deposits and Consignment Fund, issued by a financial body or institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which appears in Exhibit 14 of the tender documents, the amount of which shall be 600,000 (six hundred thousand) CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue bid bonds in connection with public contracts shall result in the tender being rejected outright. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered to be missing. A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be inadmissible.

10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

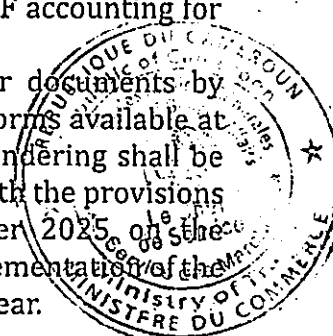
Physical documents may be consulted free of charge during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon as this Notice is published.

Tender documents may also be consulted online on the COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. PURCHASE OF TENDER DOCUMENTS

The physical tender documents may be obtained during working hours, from the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon this Notice is published, upon presentation of a receipt showing payment to the State Treasury of a non-refundable sum of 50,000 (fifty thousand) CFA F accounting for tender document purchase charges.

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by downloading them free of charge from the COLEPS or PRIDESOFT platforms available at the addresses indicated above for the electronic version. However, e-tendering shall be subject to payment of the fee for the tender documents, in accordance with the provisions of paragraph 444 of Circular No. 0001877C/MINFI of 31 December 2025, on the Implementation of Finance Laws, the Monitoring and Control of the Implementation of the State Budget and Budget of Other Public Entities for the 2026 financial year.



12. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English, must be forwarded by the bidder on the COLEPS platform no later than 4:00 at 1 p.m. precisely (local time). A back-up copy of the bid recorded on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above note within the allotted time.

URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 13 /AONR-PU /MINCOMMERCE/CIPM/2026 OF _____
FOR THE PURCHASE OF METROLOGY EQUIPMENT FOR THE CENTRAL SERVICES OF MINCOMMERCE.

(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)

File size and format

For online tendering, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

Under penalty of rejection; the service provider must provide the acknowledgement of receipt proving that they have indeed submitted their bids online and the receipt for payment of the bid bond to the Cameroon Deposits and Consignment Fund, as well as the receipt for payment of the fees for purchasing the tender documents upon submission of the backup copy, in accordance with Circular No. 0001877C/ MINFI of 31 December 2025 containing instructions relating to the implementation of finance laws, and the monitoring and control of the execution of the State budget and budget of other public entities for the 2026 financial year. Back-up copies submitted after the deadline (date and time) for submission shall not be accepted.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The bid submitted by the tenderer shall comprise the following documents duly filled in and grouped together in a single (1) document containing 3 (three) volumes :

The Contracting Authority shall not accept :

- copies (bids) bearing information on the tenderer's identity;
- copies (bids) received after the latest date and time for submission of bids;
- copies (bids) that do not comply with the tendering method;
- copies (bids) without an indication of the identity of the invitation to tender;
- the backup copy, without acknowledgement of receipt proving that the bidder has indeed submitted its bids online and the receipt for payment of the bid bond to the CDEC, as well as the receipt for purchase of the tender documents, in accordance with paragraph 444 of Circular No. 0001877C/ MINFI of 31 December 2025 containing instructions relating to the implementation of finance laws, and

the monitoring and control of the implementation of the State budget and other public entities for the 2026 financial year.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bid bonds in the field of public procurement or failure to comply with model file of tender documents shall result in the tender being rejected outright without any appeal whatsoever. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered to be missing. A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be inadmissible.

In accordance with the provisions of Dot II.4 of Circular Letter No.00019/LC/MINMAP of 05 June 2024, relating to the procedures for the constitution, deposit, conservation, restitution and withdrawal of guarantee on public contracts, the said security must be accompanied by a receipt from the Cameroon Deposits and Consignment Fund.

14. OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in a single phase by Internal Tenders Board attached to the Ministry of Trade on 2 June 2025 at 2 pm precisely (local time), in the conference room of the Ministry of Trade.

Only bidders or their single duly designated representatives, even in the case of a group of companies; may attend this bid opening session.

Under pain of being rejected, the other administrative documents required must be originals or true copies certified by the issuing service, in compliance with the special rules and regulations governing this invitation to tender. They must be less than 3 (three) months old from the original date of submission of bids or must have been drawn up after the date of the signing of the invitation to tender.

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file when the bids were opened after a period of 48 hours granted by the Tenders Board, the bid will be rejected.

Only bidders or their duly designated representatives shall be allowed to attend the opening of administrative documents and technical bids.

15. EVALUATION CRITERIA

There shall be two (02) types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria. A criterion cannot be both eliminatory and essential.

The purpose of these criteria shall be to identify and reject bids that are incomplete or do not substantially comply with the conditions set out in the Request for Quotation, particularly with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance of the technical bid with the technical specifications and the qualification of bidders.

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria shall set out the minimum conditions to be met in order to be eligible for the evaluation according to the essential criteria.

- 1- failure to provide a stamped bid bond together with the receipt from the Cameroon Deposits and Consignment Fund ;
- 2- failure to present, beyond 48 hours after the opening of the bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids were opened (except for the bid bond);

- 3- false statements, corrupt practices or forged documents;
- 4- failure to meet at least 70% of all the essential criteria ;
- 5- non-compliance with the bid file format;
- 6- failure to provide a sworn statement whereby the bidder certifies that they have not abandoned any contract during the last (3) three financial years, but also that their names are not included in the list of failing companies drawn up by MINMAP on a yearly basis;
- 7- non-compliance with technical specifications of the supplies;
- 8- the absence of a quantified unit price in the financial bid (in the unit price schedule and the bills of quantities with details of unit costs);
- 9- absence of an approval or a notarised agreement with an approved metrologist in the field of weighing and/or volume measurement;
- 10- absence of a leaflet, together with the manufacturer's technical data sheets ;
- 11- failure to provide an element of the financial bid (the tender, the Unit price schedule, bills of quantities with details of unit costs);
- 12- failure to comply with the tender model;
- 13- failure to provide the dated and signed integrity charter;
- 14- failure to provide the dated and signed declaration of commitment to comply with the environmental and social requirements;
- 15- the absence of the tenderer's bids on the Coleps platform;
- 16- the absence or failure of the back-up copies of the administrative, technical and financial bids in the event of a malfunction of the COLEPS platform;

15.2. Essential criteria

The so-called essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the bidders to perform the services covered by the invitation to tender.

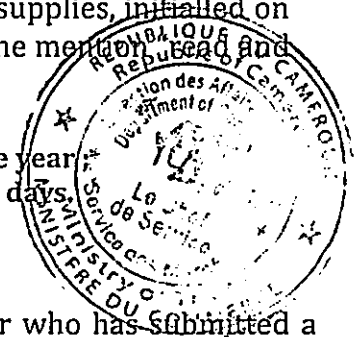
Technical bids shall be rated through the binary method (yes/no) and following the essential criteria detailed in the assessment grid

The essential criteria for the qualification of bidders shall cover, as an indication:

- 1- the presentation of the bid (order of required documents, readability and clarity);
- 2- bidder's experience and references (copies of contracts or jobbing orders (first and last pages), delivery note signed by the Contracting Authority, acceptance report (statement) certifying the proper execution of these contracts);
- 3- after-sales service certificate (availability of spare parts, repair workshop, technical staff), where applicable;
- 4- a certificate of bank solvency, greater than or equal to 10,000,000 (ten million) CFA F, issued by a first-class banking institution or a financial organisation approved by the Minister in charge of Finance.
- 5- proof of acceptance of the conditions of the contract (Booklet of Special Administrative Clauses and the technical specifications of supplies, initialled on each page, signed, dated and sealed on the last page with the mention "Accepted and approved");
- 6- technical proposal or implementation methodology ;
- 7- certificate of guarantee of the delivered goods of at least one year;
- 8- delivery schedule and time less than or equal to 90 (ninety) days.

16. JOBBING ORDER AWARD

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder who has submitted a



tender that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid has been deemed to be the lowest (most advantageous), including any discounts.

17. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting bids .

18. FURTHER INFORMATION

Further information may be obtained during working hours from the Ministry of Trade, Public Contracts Service, 1st floor, room 106, Tel. 222.22.69.68 or online on the COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>.

19. ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING

To report any corrupt practices, bribery (attempted corruption) or malpractices, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

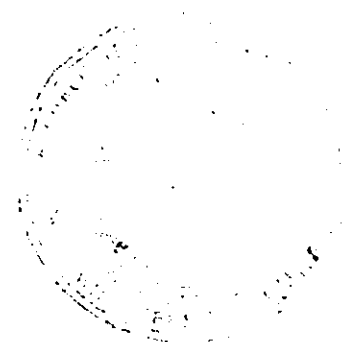
Yaounde, 03 JUN 2026

THE MINISTER OF TRADE

COPIES :

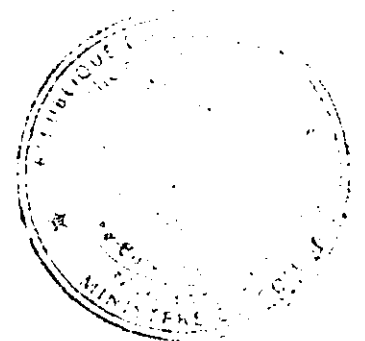
- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Chairperson of Internal Tenders Board
- POSTING
- FILING/ARCHIVES

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]



A.	Généralités.....	25
Article 1.	Objet de la consultation	25
Article 2.	Financement	25
Article 3.	Principes éthiques	25
Article 4.	Candidats admis à concourir	26
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables.....	27
	5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.....	27
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	27
Article 7.	Visite du site des prestations.....	28
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	29
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	29
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	29
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	30
C.	Préparation des offres	30
Article 11.	Frais de soumission	30
Article 12.	Langue de l'offre	31
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	31
Article 14.	Montant de l'offre.....	32
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	34
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	34
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	34
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures	35
Article 19.	Validité des offres.....	35
Article 20.	Cautionnement de soumission.....	36
Article 21.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	36
Article 22.	Forme, Format et signature de l'offre.....	37
D.	Dépôt des offres	38
Article 23.	Cachetage et marquage des offres	38
Article 24.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	38
	24.1- Date et heure limites de dépôt des offres	38
Article 25.	Offres hors délai	39
Article 26.	Modification, substitution et retrait des offres.....	39
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	40
Article 27.	Ouverture des plis et recours.....	40
Article 28.	Caractère confidentiel de la procédure	41
Article 29.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	41
Article 30.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	42
Article 31.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	43
Article 32.	Correction des erreurs.....	43
Article 33.	Conversion en une seule monnaie.....	43
Article 34.	Evaluation et comparaison des offres au plan financiers.....	43
Article 35.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	44

F.	Attribution	45
Article 36.	Attribution	45
Article 37.	Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	45
Article 38.	Notification de l'attribution du marché.....	45
Article 39.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	45
Article 40.	Signature du marché.....	46
Article 41.	Cautionnement définitif.....	46



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter

défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

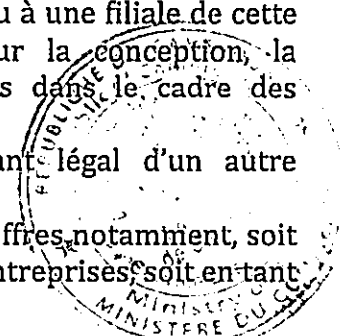
Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres, notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises soit en tant



- que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. la liste du personnel clé ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
 - vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonnet et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site prestations et/ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins

quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics:

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales



c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve

- des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

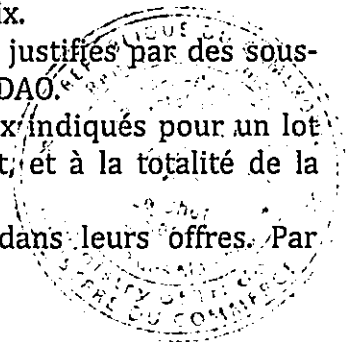
14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais



Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du

Marché satisfait aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 19. Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période

de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Cautionnement de soumission

20.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

20.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

20.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

20.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

20.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

20.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

20.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 21. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

21.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

21.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

21.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine

avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

21.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

21.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 22. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

22.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

22.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

22.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

22.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

22.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

22.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23. Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 23.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

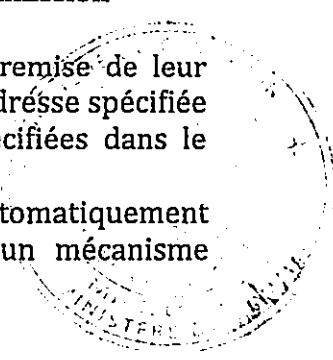
23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

24.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme



- d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26. Modification, substitution et retrait des offres

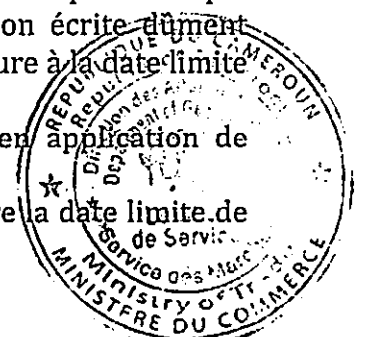
Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de



dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

26.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27. Ouverture des plis et recours

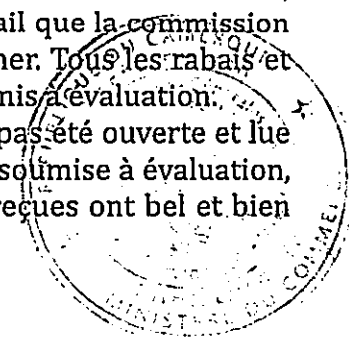
27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien



été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28. Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

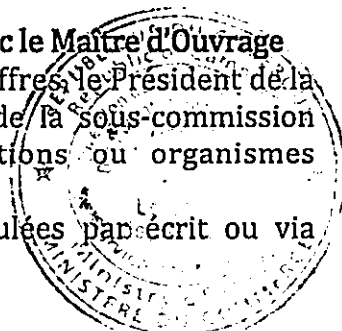
28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via



COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- **examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;**
- **évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.**

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite

rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32. Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33. Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3. Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 36. Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 37. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38. Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la

signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40. Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

40.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

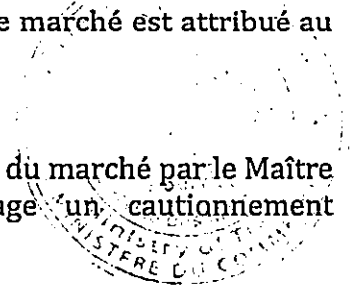
40.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

40.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41. Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement



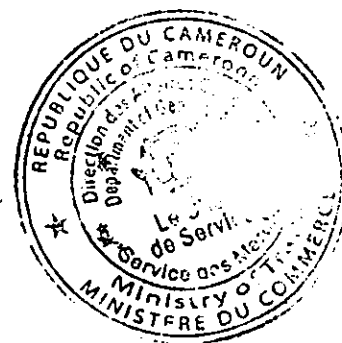
garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

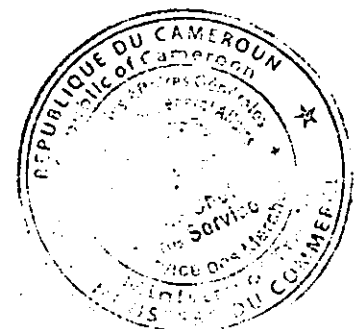
41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

41.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

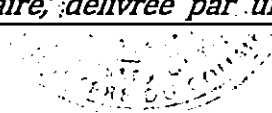


PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																														
A. GENERALITES																															
1.1	<p>Nom du Maître d'Ouvrage : le Ministère du Commerce</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°___/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU___ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE</p> <p>Allotissement: Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont en un (01) lot unique.</p> <p>Consistance des prestations Les prestations, objet de la présente consultation, comprennent notamment :</p> <table border="1" data-bbox="362 719 1370 1178"> <thead> <tr> <th data-bbox="362 719 448 779">N°</th> <th data-bbox="448 719 1260 779">Désignations</th> <th data-bbox="1260 719 1370 779">Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="362 779 1370 819" style="text-align: center;">Balances électroniques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="362 819 448 880">1</td> <td data-bbox="448 819 1260 880">Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 60 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)</td> <td data-bbox="1260 819 1370 880">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="362 880 448 940">2</td> <td data-bbox="448 880 1260 940">Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 30 kg ; Echelon : 1 g ; Classe III)</td> <td data-bbox="1260 880 1370 940">2</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="362 940 1370 981" style="text-align: center;">Jauges – étalons</td> </tr> <tr> <td data-bbox="362 981 448 1041">3</td> <td data-bbox="448 981 1260 1041">Jauge – étalon graduée de 20 Litres, en inox, EMT : 5 cl ; plus certificat d'étalonnage</td> <td data-bbox="1260 981 1370 1041">3</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="362 1041 1370 1081" style="text-align: center;">Table anti vibration</td> </tr> <tr> <td data-bbox="362 1081 448 1111">4</td> <td data-bbox="448 1081 1260 1111">Table anti vibration (Dimensions : 800x782x600mm ; Poids 77 kg)</td> <td data-bbox="1260 1081 1370 1111">1</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="362 1111 1370 1151" style="text-align: center;">Fioles – étalons</td> </tr> <tr> <td data-bbox="362 1151 448 1178">5</td> <td data-bbox="448 1151 1260 1178">Fioles – étalons (Capacité nominale 1 litre ; En verre)</td> <td data-bbox="1260 1151 1370 1178">2</td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : Les informations sur les prestations à fournir sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Spécifications Techniques.</p>	N°	Désignations	Quantité	Balances électroniques			1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 60 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)	2	2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 30 kg ; Echelon : 1 g ; Classe III)	2	Jauges – étalons			3	Jauge – étalon graduée de 20 Litres, en inox, EMT : 5 cl ; plus certificat d'étalonnage	3	Table anti vibration			4	Table anti vibration (Dimensions : 800x782x600mm ; Poids 77 kg)	1	Fioles – étalons			5	Fioles – étalons (Capacité nominale 1 litre ; En verre)	2
N°	Désignations	Quantité																													
Balances électroniques																															
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 60 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)	2																													
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 30 kg ; Echelon : 1 g ; Classe III)	2																													
Jauges – étalons																															
3	Jauge – étalon graduée de 20 Litres, en inox, EMT : 5 cl ; plus certificat d'étalonnage	3																													
Table anti vibration																															
4	Table anti vibration (Dimensions : 800x782x600mm ; Poids 77 kg)	1																													
Fioles – étalons																															
5	Fioles – étalons (Capacité nominale 1 litre ; En verre)	2																													
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations</p> <p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.</p>																														
1.4	<p>Nom, Objet de la prestation : ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DU COMMERCE.</p>																														
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2026, sur la ligne d'Imputation Budgétaire 60 21 243 03 200000 204115 24429.</p>																														
4.2	<p>Candidats admis à concourir :</p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises de droit camerounais préqualifiées à l'issue de l'Appel à manifestation d'intérêt N° 01 /AMI/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2026 du 10 Avril 2026.</p> <p>Il s'agit des entreprises pré-qualifiées ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="279 2007 1417 2040"> <thead> <tr> <th data-bbox="279 2007 396 2040">N°</th> <th data-bbox="396 2007 926 2040">Noms des entreprises préqualifiées</th> <th data-bbox="926 2007 1417 2040">Adresses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	N°	Noms des entreprises préqualifiées	Adresses																											
N°	Noms des entreprises préqualifiées	Adresses																													

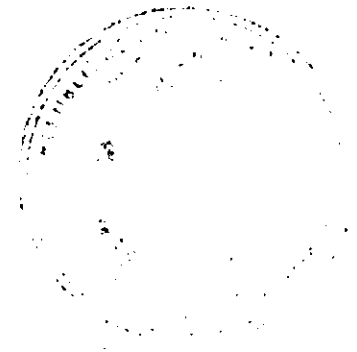
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	1.	ETS CHALLENGE SERVICES	Tél: 694 70 26 86
	2.	ETS NGUS CONSULTING SERVICES	Tél : 674 737 625
	3.	ETS COSMOS INGINERING SERVICE	Tél :677 03 27 70 / 673 91 41 49
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.		
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1 ^{er} étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm .		
C- PREPARATION DES OFFRES			
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i>		
,13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><i>A-Volume I: Pièces administratives</i></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée et datée,</i> 2. <i>L'accord de groupement (sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant);</i> 3. <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant;</i> 4. <i>Le cautionnement de soumission timbré, acquitté, accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (suivant modèle joint) d'un montant de six cent mille (600 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</i> 5. <i>L'attestation de conformité fiscale (ACF) timbrée délivrée par l'administration fiscale</i> 6. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois(03) mois;</i> 7. <i>L'Attestation d'immatriculation timbrée datant de moins de trois(03) mois;</i> 8. <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un</i> 		



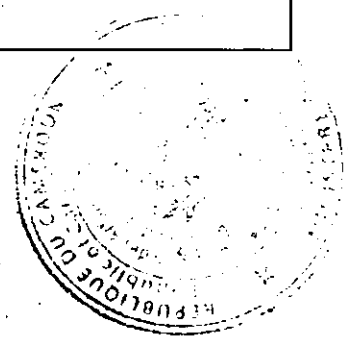
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><i>établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; ;</i></p> <p>9. <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable au Trésor Public, conformément aux dispositions du point 442 de la circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instruction relative à l'Exécution des Lois de Finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et d'Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;</i></p> <p>10. <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i></p> <p>11. <i>Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i></p> <p>12. <i>Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;</i></p> <p>13. <i>Une Copie certifiée conforme du registre de commerce ;</i></p> <p>14. <i>Un plan de localisation timbré et datée (original).</i></p> <p><u>B-Volume II : Offre technique</u></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><i>b1. Les renseignements sur la qualification</i></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p><i>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</i></p> <p><i>b.1.2 Références du soumissionnaire</i></p> <p><i>a) La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.</i></p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <p><i>b) Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;</i></p> <p><i>c) PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;</i></p> <p>Dans le cadre de la passation de la présente lettre commande, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>nationale nouvellement constituée peuvent se substituer à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. Pour être prises en considération lors de l'évaluation des offres, ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière du promoteur ou d'un responsable technique concerné.</p> <p><i>b.2. Services après-vente</i> La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier ses <i>services après-vente</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sur l'honneur indiquant la disponibilité d'un atelier de réparation, des personnels techniques le cas échéant et des pièces de rechange pendant une période de douze (12) mois. • Attestation sur l'honneur certifiant la garantie des fournitures livrées pendant une durée minimum d'un (01) an au moins <p><i>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La charte d'Intégrité</i> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> <p><i>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</i> Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; • <i>Les spécifications techniques.</i> <p>NE : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p><i>b 5- La capacité financière ;</i> L'attestation de capacité financière d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre.</p> <p><i>b-6- l'attestation de non abandon du marché au cours des trois dernières années</i></p> <p><i>b-7- l'agrément du fournisseur à exercer dans le domaine de la fourniture du matériel de métrologie</i></p> <p>b-8- la Méthodologie et planning de livraison des fournitures ;</p> <p>d) Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes le planning de livraison fournitures,</p> <p>e) Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-six (90) jours calendaires ;</p> <p style="text-align: center;">C. <u>VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE</u></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO				
	<p>tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB</i> : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU ____ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE. ***** (A N'OUVRIR OU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)</p> </div>				
14.3.	<p><i>Impôts et taxes :</i> Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises La Monnaie de l'offre est le FCFA</p>				
14.4.	<p>Montant de l'offre Les prix du marché « ne seront pas » révisables.</p>				
15.1.	<p>Monnaies de soumission : Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA)</p>				
16.1.	<p><i>Validité des offres :</i> Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.</p>				
17.1.	<p>Montant du cautionnement de soumission timbré :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Montant de la caution de soumission <i>(en chiffres)</i></th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Montant de la caution de soumission <i>(En lettres)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">600 000 F CFA</td> <td style="text-align: center;">Six cent mille Francs CFA</td> </tr> </tbody> </table>	Montant de la caution de soumission <i>(en chiffres)</i>	Montant de la caution de soumission <i>(En lettres)</i>	600 000 F CFA	Six cent mille Francs CFA
Montant de la caution de soumission <i>(en chiffres)</i>	Montant de la caution de soumission <i>(En lettres)</i>				
600 000 F CFA	Six cent mille Francs CFA				

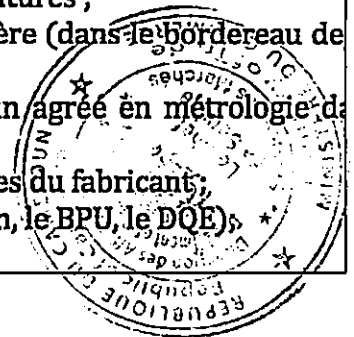


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	<p>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p>N°____/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU ____</p> <p>RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE.</p> <p>*****</p> <p>(A N'OUVRIR OU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)</p> </div>
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : 13 heures précises heure locale</p>
D. DEPOT DES OFFRES	
	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement <i>en ligne</i>.</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
25.1	<p style="text-align: center;">E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES</p> <p>Lieu, date et heure de l'ouverture des offres :</p> <p><u>Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 70% seront ouvertes par la même Commission à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.</u></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le _____ à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE dans la salle de Conférence du Ministère du Commerce.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des offres, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les offres portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, - Les offres parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. - Les offres sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, - la Copie de Sauvegarde, non accompagnée de l'Accusé de réception qui prouve que le soumissionnaire a effectivement déposé ses Offres en ligne et le reçu de paiement de la caution de soumission auprès de la CDEC, ainsi que la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'offres, conformément au point 444 de la circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instruction relative à l'Exécution des Lois de Finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et d'Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026. - L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La

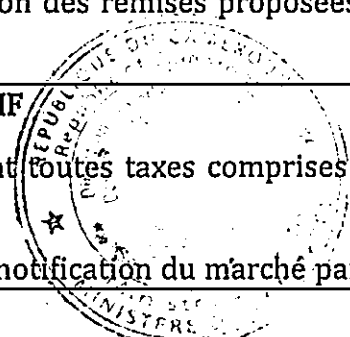
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU ____ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE. ***** (A N'OUVRIER OU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)</p> </div>
29	<p style="text-align: center;">EVALUATION DES OFFRES</p> <p style="text-align: center;"><u>CRITERES D'EVALUATION</u></p> <p><u>Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.</u></p> <p><u>Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans la Demande de Cotation relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques et à la qualification des soumissionnaires.</u></p> <p>A. CRITERES ELIMINATOIRES</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- de l'absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé de la de Dépôt et de Consignation du Cameroun ; 2- de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis except cautionnement de soumission ; 3- des fausses déclarations, manœuvre frauduleuses ou falsification des pièces ; 4- de la non satisfaction d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ; 5- du non-respect du format de fichier des offres ; 6- de l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avo abandonné de marché durant les trois (03) dernières années mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ; 7- de la non-conformité aux spécifications techniques des fournitures ; 8- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (dans le bordereau de unitaires et le détail quantitatif et estimatif) ; 9- de l'absence d'un agrément ou d'un contrat notarié avec un agréé en métrologie de domaine du pesage et/ou de la volumétrie ; 10- de l'absence de prospectus, accompagné des fiches techniques du fabricant ; 11- de l'absence d'un élément de l'Offre financière (la soumission, le BPU, le DOE) ; 12- de la non-conformité du modèle de soumission ;



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO									
	<p>13- de l'absence de la Charte d'intégrité datée et signée ; 14- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 15- de l'absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ; 16- de l'absence ou défaillance des copies de sauvegarde des offres administrative, technique et financière, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</p> <p>B- CRITERES ESSENTIELS</p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.</p> <p>Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire (oui/non) suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation.</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité et clarté) ; 2- Les expériences et références du soumissionnaire (copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ; 3- L'attestation du services après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnels techniques le cas échéant) ; 4- L'attestation de Solvabilité Financière, supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) de Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances ; 5- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques de la fourniture, paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ». 6- Proposition technique ou méthodologie d'exécution. 7- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ; 8- Calendrier et délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours ; <p><u>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</u></p> <p><u>Critères éliminatoires</u></p>									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="272 1570 379 1630">N°</th> <th data-bbox="379 1570 1299 1630">Rubrique</th> <th data-bbox="1299 1570 1469 1630">Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="272 1630 1469 1688" style="text-align: center;">Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1688 379 2036" style="text-align: center; vertical-align: top;">1</td> <td data-bbox="379 1688 1299 2036"> <p>Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.</p> <p>La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de</p> </td> <td data-bbox="1299 1688 1469 2036" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Rubrique	Oui/Non	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	<p>Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.</p> <p>La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de</p>	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non								
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif										
1	<p>Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.</p> <p>La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de</p>	Oui/Non								

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
	la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres.	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de l'Agrément du fournisseur à exercer dans le domaine de la fourniture du matériel de métrologie	Oui/Non
4	Non-respect d'au moins 70% des critères essentiels	Oui/Non
5	Absence de prospectus, accompagné des fiches techniques du fabricant.	Oui/Non
6	Non-respect d'une spécification technique indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO	Oui/Non
7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
8	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales datée et signée	Oui/Non
9	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
11	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
Critères éliminatoires d'ordre général		
12	L'absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme COLEPS	Oui/Non
13	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
14	Absence ou défaillance de la copie de sauvegarde des offres administrative, technique et financière, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;	Oui/Non
15	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
Critères essentiels		
N°	CRITERES ESSENTIELS	Oui/Non
01	Présentation de l'offre: (ordre des pièces, lisibilité, clarté)	Oui/Non
02	Expérience et références du soumissionnaire Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante en tant que fournisseur ou sous-traitant au moins un (01) marché dans la fourniture du matériel de métrologie au cours des trois	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
		<p>(03) dernières années avec une valeur minimale de dix millions (10 000 000) francs CFA. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <p>a) Copies des premières et dernières pages du contrat ;</p> <p>b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</p>
	SERVICES APRES-VENTE	
03	Attestation sur l'honneur indiquant la disponibilité d'un atelier de réparation, des personnels techniques et des pièces de rechange pendant une période de douze (12) mois.	Oui/Non
04	Attestation sur l'honneur certifiant la garantie des fournitures livrées pendant une durée minimum d'un (01) an au moins.	Oui/Non
	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ	
05	Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »).	Oui/Non
06	Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »).	Oui/Non
	Méthodologie	
07	Le Soumissionnaire produira, sur la base des dates réalistes et cohérentes le planning de livraison fournitures.	Oui/Non
08	Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-six (90) jours calendaires.	Oui/Non
09	<p>Capacité financière</p> <p>Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) de Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.</p>	Oui/Non
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).	
F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ		
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.	
G- CAUTIONNEMENT DEFINITIF		
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 3% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le</p>	



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	<p data-bbox="260 409 519 443">Principes Ethiques</p> <p data-bbox="260 472 1455 667">Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="310 689 1455 846">(i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et <li data-bbox="310 853 1455 969">(ii) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. <li data-bbox="310 976 1455 1294">(iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



PIECE N°4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

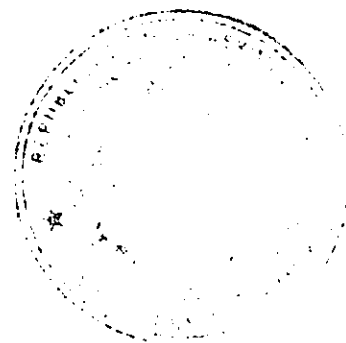
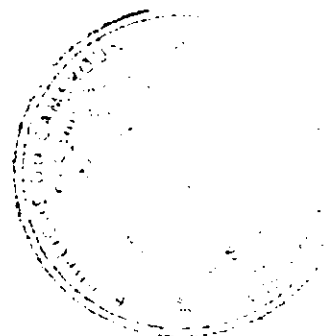


Table des matières

CHAPITRE I. <i>Généralités</i>	63
CHAPITRE II. <i>Exécution des PRESTATIONS</i>	66
CHAPITRE III. <i>De la réception</i>	71
CHAPITRE IV. <i>Clauses financières</i>	73
CHAPITRE V. <i>Dispositions diverses</i>	78



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition du matériel de métrologie des services centraux du MINCOMMERCE.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence N° ____/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU ____ relatif à l'acquisition du matériel de métrologie des services centraux du MINCOMMERCE

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Définitions générales

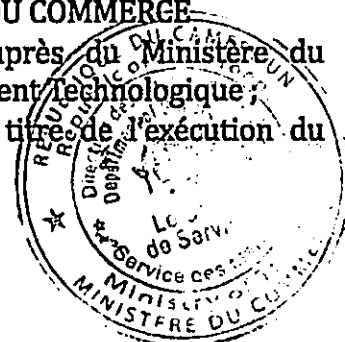
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre du Commerce. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ;
- Le Chef de service du Marché est : Le Directeur des Affaires Générales du MINCOMMERCE ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- L'ingénieur du marché est le Sous-Directeur des Laboratoires et des Équipements Spécifiques (SDLES). Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'Organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le Ministère chargé des Marchés Publics : Le Ministère des Marchés Publics assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif
- Le Cocontractant est : l'Adjudicataire. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est LE MINISTRE DU COMMERCE ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est LE MINISTRE DU COMMERCE
- Le Responsable chargé du paiement: le Payeur Spécialisé auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Chef de Service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables



4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

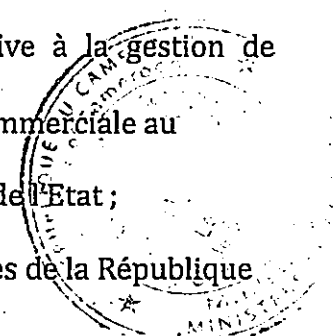
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les Cahiers des Spécifications Techniques (CST) ;
5. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix (SDP) ;
8. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

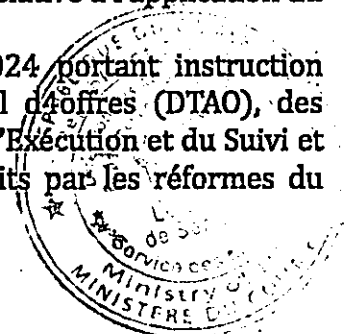
Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : [liste non exhaustive, A adapter selon les cas]

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
3. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
6. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
7. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
8. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au



Cameroun

9. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
10. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
13. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
14. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
15. Le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
19. Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
20. L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO ;
21. L'Arrêté N°00000210/MINFI du 11 juin 2020, portant création d'une Paierie Générale et des Paieries Spécialisées auprès de certains départements ministériels ;
22. L'Arrêté N°///333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique.
23. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
24. La Décision N°000116/CAB/MINMAP/ du 15 mars 2024 portant désignation de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certains Départements ministériels ;
25. La Décision N°0148/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 du 13 mai 2024 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès du Ministère du Commerce ;
26. La Décision N°00000006C/241/D/MINFI du 12 novembre 2020 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
27. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
28. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
29. La circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB DU 20 mars 2024 portant instruction relative à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'offres (DTAO), des Manuels, Guides et outils de facilitation de la passation ? de l'Exécution et du Suivi et du contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;



30. La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
31. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution, et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics.
32. La Circulaire N°000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics.
33. La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ; ladite caution devra être accompagnée du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun.
34. Les textes régissant les autres corps de métier ;
35. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
36. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 Consistance des prestations

Les fournitures à livrer, objet du présent Appel d'Offres, comprennent notamment :

N°	Désignations	Quantité
Balances électroniques		
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 60 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)	2
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage (Porté max 30 kg ; Echelon : 5 g ; Classe III)	2
Jauges - étalons		
3	Jauge - étalon graduée de 20 Litres, en inox, EMT : 5 cl ; plus certificat d'étalonnage	3
Table anti vibration		
4	Table anti vibration (Dimensions : 800x782x600mm ; Poids 77 kg)	1
Fioles - étalons		
5	Fioles - étalons (Capacité nominale 1 litre ; En verre)	2

Article 10- Lieu et Délai de livraison du marché

10.1. Le lieu de livraison est : Ministère du Commerce

10.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de **quatre-vingt-dix (90) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) **En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;**
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût

et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun.

concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Non applicable

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

Non applicable

Article 16. Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17- transport, Assurances et responsabilités civiles

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18. Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

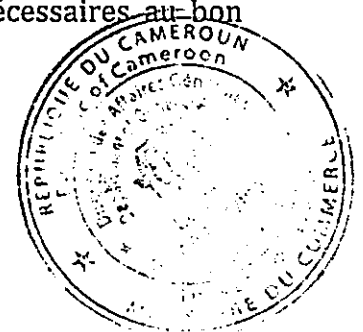
Les essais et services connexes concernent [Préciser les dispositions particulières le cas échéant, notamment sur] :

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir ;
3. La formation du personnel.

Article 19. Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de ___ [à préciser] à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.



CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Copie Cautionnement définitif.
4. Copie assurance le cas échéant ;

Article 21- Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations de vérification ou de conformité des travaux.

- a) La commission de réception désignée à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.
- b) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

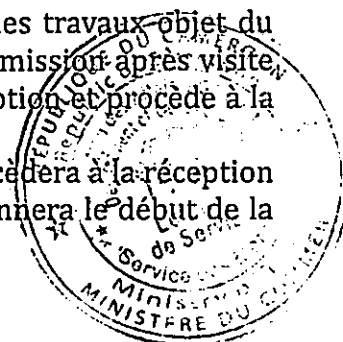
- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.



La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

21.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- Le Chef de service du marché ou son représentant ;
- Le Comptable Matières du Cabinet du MINCOMMERCE ;
- Le Chef de service des marchés publics du MINCOMMERCE ou son représentant ;

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Rapporteur : L'ingénieur du Marché (le Sous-Directeur des Laboratoires et des Équipements Spécifiques (SDLES)) ;

Invité : Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

Sans objet.

21.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois, à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

21.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparait possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22- Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations.

Article 23- Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des



prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. [Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24- Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 25- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : ____ (en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : ____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

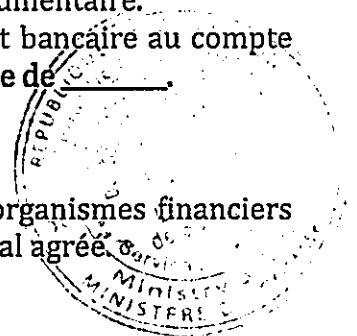
Article 26- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____ agence de _____.

Article 27 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.



Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

27.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché, soit un montant de _____ (____) FCFA.
- c) La garantie sera libellée en FCFA.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

27.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

27.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché, soit un montant de _____ (____) FCFA.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 28 Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

Article 29 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 30 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non actualisables.

Article 31 Avances

Sans objet.

Article 32 Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle].

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

32.2. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au

Maître d'Œuvre ou à 'ingénieur, (1 mois maximum)]

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître

d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;
i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : Un trois millièmes (1/3000ème) ;
- Remise tardive des assurances : Un trois millièmes (1/3000ème) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : Un trois millièmes (1/3000ème) ;

39.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

Article 36 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice

2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

N.B: Après enregistrement, ils seront retournés aux services du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38-Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

38.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 39 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'Ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

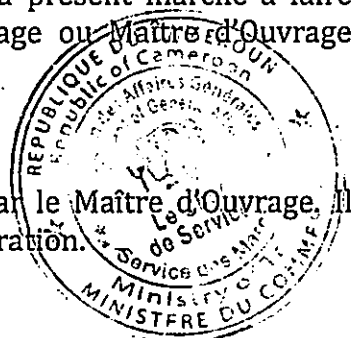
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 41- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



PIECE 5
CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

DIRECTION DE LA METROLOGIE,
DE LA QUALITE ET DES PRIX

SOUS - DIRECTION DES LABORATOIRES ET
DES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

DEPARTMENT OF METROLOGY, QUALITY
AND PRICES

SUB - DEPARTMENT OF LABORATORIES
AND SPECIFICS EQUIPMENTS

PROJET D'ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE

I. Contexte et justification

La métrologie légale désigne l'application d'exigences réglementaires à des mesurages et à des instruments de mesure. Elle regroupe un ensemble d'exigences et de procédures de contrôles imposées par l'Etat pour garantir la fiabilité de certains instruments de mesure, afin d'assurer la protection du consommateur, la loyauté des échanges et la bonne application des lois et règlements.

En effet, les mesurages font partie de la vie quotidienne sans que nous n'y prêtions parfois attention. De nombreux exemples en témoignent. A titre d'illustration :

- le contrôle de la vitesse de nos véhicules en vue de garantir notre sécurité lors de nos déplacements et de réduire ainsi le nombre de victimes d'accidents de la route ;
- les examens médicaux auxquels nous nous soumettons pour demeurer en bonne santé ;
- l'heure que nous consultons pour être ponctuels à nos rendez - vous et les systèmes de localisation par satellite qui nous permettent de connaître notre position ;
- l'électricité et l'eau dont la facturation est établie sur la base de notre consommation ;
- la viande, le poisson, les fruits et légumes qui nous sont vendus au poids ;
- la mesure du volume de carburant dont nous remplissons le réservoir de nos voitures.

Le Ministère du Commerce, à travers la Direction de la Métrologie, de la Qualité et des Prix est, conformément au Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation de ce Département ministériel, chargé entre autres, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation sur la métrologie et les prix.

Pour y parvenir, une salle de métrologie a été mise en place au sein du Ministère du Commerce en 2015 avec l'accompagnement de l'Institut Allemand de Métrologie (PTB), dans le but tout d'abord, de moderniser l'ancien conservatoire des étalons de référence, et ensuite de créer un cadre propice répondant aux exigences normatives (ISO) et aux recommandations de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) et du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) pour la réalisation des travaux métrologiques en laboratoire tels que l'étalonnage des masses, des jauges volumétriques et autres instruments de mesure tel que les Thermomètres etc.

Ladite salle qui contient en son sein un laboratoire de masses, permet jusqu'ici :

- de procéder à la mise en conformité des masses utilisées pour la vérification des ponts bascules et pèses - essieux dans les entreprises industrielles et les stations de pesage

routier et pour l'ajustage des balances de précisions présentes dans les espaces marchands ;

- de vérifier les jauges étalons utilisées pour le contrôle et la vérification des volucompteurs et des cuves de stockage installées dans nos stations-services.

Au niveau des services déconcentrés qui ont la responsabilité de procéder aux vérifications métrologiques des instruments de mesure de petites portées (balances électroniques de portée maximale 30 kg....) la situation actuelle est marquée par l'absence d'espace dédié à ces opérations, ainsi que l'obsolescence du matériel métrologique nécessaire à la réalisation de ces opérations, ce qui entache fortement les résultats des mesurages réalisés par ces services.

Pour ce qui est de la salle de métrologie existante au niveau central, il est important de relever que les étalons acquis il y a plus de cinq années perdent de leur précision, ce qui ne permet plus d'assurer efficacement la mise en conformité des instruments de mesure détenus par les entreprises et intervenants dans les différentes transactions commerciales. En effet, selon la norme ISO 17025 qui spécifie les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais, la périodicité de raccordement des étalons d'un laboratoire de référence est fixée à trois (3) ans, afin de maintenir un niveau de confiance élevé sur les opérations de mesure réalisées.

Fort de ce qui précède et au regard du contexte économique marqué par la persistance des pratiques qui entachent l'équité dans les activités commerciales au Cameroun, les consommateurs expriment de plus en plus un manque de confiance sur les mesures qui découlent des différentes transactions commerciales. Cela peut être dû entre autres, soit au manque de confiance sur la fiabilité des instruments de mesure utilisés dans lesdites transactions, ou alors à l'inexactitude des étalons de référence détenus par l'administration en charge de la métrologie et utilisés pour assurer la conformité des instruments intervenants dans le commerce et autres domaines économiques, scientifiques, techniques et sociaux. Les consommateurs doivent en effet déboursier le prix correspondant à la quantité de produit effectivement servi.

Dans la même veine, les entreprises industrielles peuvent aussi subir d'importants préjudices. En effet, la non-maîtrise des quantités produites peut entraîner un manque à gagner important, avec comme conséquence, notamment, la faillite assortie des licenciements de personnels.

Pour donc remédier inéluctablement à ces risques encourus autant par les consommateurs que les entreprises, le Ministère du Commerce se propose de moderniser son parc de matériels métrologiques en procédant à l'acquisition des équipements métrologiques utilisés dans les opérations de vérifications et d'étalonnage.

Cette initiative permet non seulement de doter le Ministère du Commerce d'équipements fiables notamment les balances électroniques, les jauges étalons, les masses – étalons, etc, afin de répondre à un souci d'efficacité dans les interventions des services de vérifications et de contrôles, mais aussi de rassurer les consommateurs et les entreprises détentrices d'instruments de mesure.

Au terme de ce processus, l'exactitude des résultats de mesure sera ainsi améliorée sur l'étendue du territoire national.

II. Objectif du Projet.

L'objectif est d'acquérir le matériel de métrologie.



III. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira :

- d'acquérir quatre (4) balances électroniques ;
- d'acquérir trois (3) jauges - étalons ;
- d'acquérir deux (2) fioles - étalons ;
- d'acquérir une (1) table anti vibration.

IV. Résultats attendus

- Quatre (4) balances électroniques sont acquises ;
- Trois (3) jauges - étalons sont acquises ;
- Deux (2) fioles - étalons sont acquises ;
- Une (1) table anti vibration est acquise.

V. Durée et lieu de la prestation

La prestation aura une durée de 90 jours et le matériel métrologique sera livré au Ministère du Commerce.

VI. Profil du prestataire

Le prestataire retenu devra être une entreprise de droit camerounais titulaire d'un agrément en métrologie légale dans le domaine du pesage et/ou du volume ou ayant un contrat notarié avec un agréé en métrologie légale dans le domaine du pesage et/ou du volume.

Le prestataire devra également avoir une expérience d'au moins deux ans dans la fourniture d'équipements métrologiques.

VII. Mode de gestion du projet

Appel d'offre national restreint (AONR)

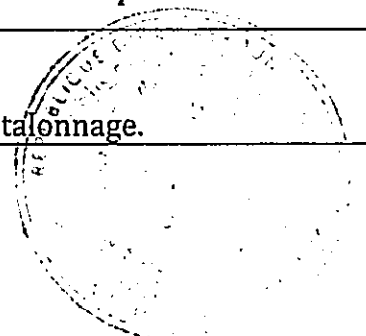
VIII. Description des fournitures

A - les balances électroniques

N°	Désignation	Quantité	Porté max	Échelon	Classe
1	Balances électroniques avec certificat d'étalonnage	2	60 kg	Echelon 5 g	III
2	Balances électroniques avec certificat d'étalonnage	2	30 kg	Echelon 1 g	III
TOTAL		4	//	//	//

B - les jauges - étalons

N°	Désignation	Quantité	Caractéristiques
01	Jauge - étalon portable graduée de 20 litres	3	Matière : inox ; EMT : 5 cl ; Avec certificat d'étalonnage.
TOTAL		3	



C - la table anti vibration

N°	Désignation	Quantité	Caractéristiques
01	Table anti vibration	1	Dimensions : 800x782x600mm Poids 77 kg
TOTAL		1	

D - fioles - étalons

N°	Désignation	Quantité	Caractéristiques
01	Fioles - étalons	2	Capacité nominale 1 litre En verre
TOTAL		2	

IX - Cout de l'opération

Balances électroniques

N°	Désignations	Prix unitaire F CFA	Quantité	Prix total F CFA
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 60 kg ; - Echelon : 5 g ; - Classe III.		2	
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 30 kg ; - Echelon : 1 g ; - Classe III.		2	

Jauges - étalons

3	Jauge - étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage		3	
---	--	--	---	--

Table anti vibration

4	Table anti vibration		1	
---	----------------------	--	---	--

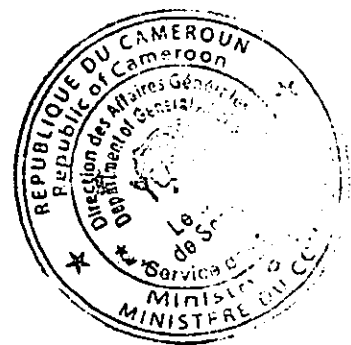
Fioles - étalons

5	Fioles - étalons en verre		2	
---	---------------------------	--	---	--

TOTAL

TOTAL F CFA				
TVA 19,25%				
TOTAL TTC F CFA				

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU)



N°	Désignations	Quantité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
<u>Balances électroniques</u>				
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 60 kg ; - Echelon : 5 g ; - Classe III.	2		
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 30 kg ; - Echelon : 1 g ; - Classe III.	2		
<u>Jauges – étalons</u>				
3	Jauge – étalon graduée de 20 Litres, en inox, plus certificat d'étalonnage	3		
<u>Table anti vibration</u>				
4	Table anti vibration	1		
	Fioles – étalons en verre	2		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



PIECE N°7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)



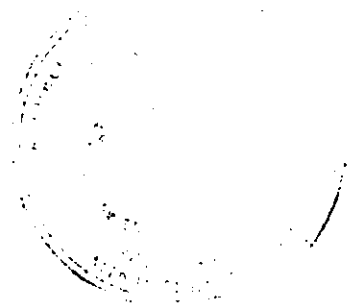
<u>Balances électroniques</u>				
<i>N°</i>	<i>Désignations</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix total F CFA</i>
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 60 kg ; - Echelon : 5 g ; - Classe III.	U	2	
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 30 kg ; - Echelon : 1 g ; - Classe III.	u	2	
<u>Jauges – étalons</u>				
3	Jauge – étalon graduée de 20 litres, en inox, plus certificat d'étalonnage	U	3	
<u>Table anti vibration</u>				
4	Table anti vibration	U	1	
<u>Fioles – étalons</u>				
	Fioles – étalons en verre	U	2	
<u>TOTAL</u>				
TOTAL F CFA				
TVA 19,25%				
TOTAL TTC F CFA				

**Arrete le present devis a la somme de.....FCFA
(toutes taxes comprises)
Nom du Soumissionnaire**

.....
Signature.....

.....
Date.....

.....

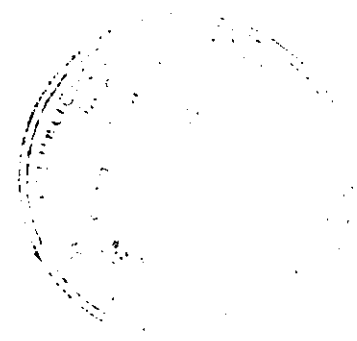


PIECE N°8
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX(SDP)



MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

N°	<i>Désignations</i>	Cout d'achat	Transport	Cout commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
<u>Balances électroniques</u>							
1	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 60 kg ; - Echelon : 5 g ; - Classe III.						
2	Balance électronique avec certificat d'étalonnage - Porté max 30 kg ; - Echelon : 1 g ; - Classe III.						
<u>Jauges – étalons</u>							
3	Jauge – étalon graduée de 20 litres, en inox, plus certificat d'étalonnage						
<u>Table anti vibration</u>							
4	Table anti vibration						
<u>Fioles – étalons</u>							
	Fioles – étalons en verre						



PIECE N°9
MODELE DE MARCHE





LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINCOMMERCE/2026 DU _____ PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONR-
PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE
METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE. -

MAITRE D'OUVRAGE : le Ministre du Commerce

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ACQUISITION DU MATERIEL DE METROLOGIE DES SERVICES
CENTRAUX DU MINCOMMERCE

LIEU DE LIVRAISON : MINCOMMERCE

DELAI DE LIVRAISON : quatre-vingt-dix (90) jours

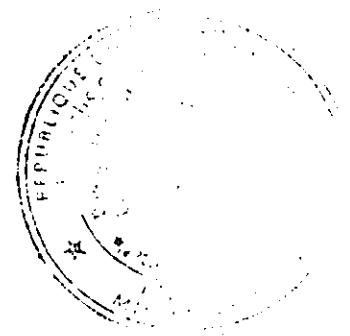
MONTANT EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE

IMPUTATION : 60 21 243 03 200000 204115 24429

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par **Monsieur Luc Magloire MBARGA ATANGANA**, Ministre du Commerce ci-après désigné **"LE MAITRE D'OUVRAGE"**

D'une part,

ET :

L'Entreprise _____ dont le siège social est _____,

BP : _____, Tel : (237) _____

N° CONTRIBUABLE : _____

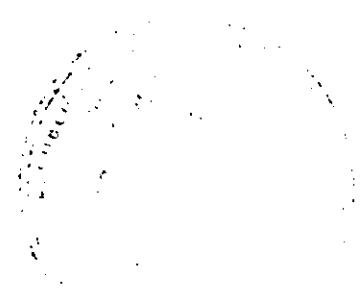
RCCM N° : _____

COMPTE N° _____ ; _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, ci-après désigné « **LE COCONTRACTANT** »

D'autre part,

EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :



SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page..... et Dernière de la Lettre commande N°____/AONR-
 PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU____ relatif à L'ACQUISITION DU MATERIEL DE
METROLOGIE DES SERVICES CENTRAUX DU MINCOMMERCE

Avec____,

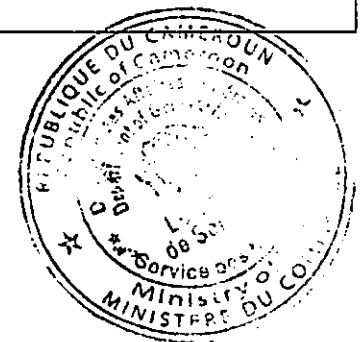
Pour la fourniture de.....

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

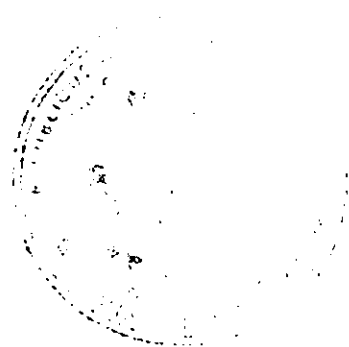
DELAI D'EXECUTION : quatre-vingt-dix (90) jours

Montant du marché ou Lettre commande en FCEA :

<p>Lu et accepté par le Cocontractant</p> <p>Ville, date</p>
<p>Autorité contractante</p> <p><i>Le Maître d'Ouvrage</i></p> <p>Ville, date</p>
<p>Enregistrement</p>



PIECE N°10
MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES



Annexe n° 1: Modèle DE DECLARATION D'INTENTION de soumissionNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,
Nationalité :
Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)
Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de
Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- **Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.**

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUSSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

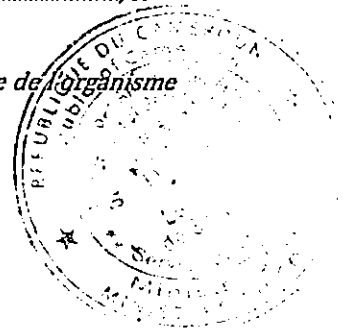
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le
.....

*[Signature de l'organisme
financier]*



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par

..... *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

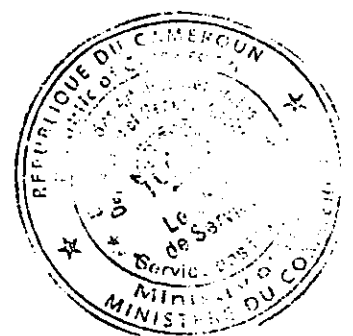
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de
LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de
[indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant
maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai
maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître
d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le
paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du
montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le
décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa
demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au
Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et
ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à....., le

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXEN°7 : Modèle d'attestation OU D'AUTORISATION du fabricant

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° _____ du : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^e r	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

*



ANNEXEN°9 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

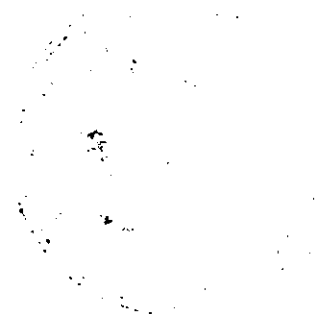
Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du
Candida
t :
Adresse
:



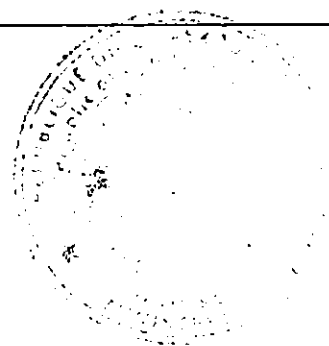
ANNEXEN°10 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement : <i>(mois/année) (mois/année)</i>	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXEN°11 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____
Représentant l'Entreprise _____
Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____
En compagnie de M. _____
Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

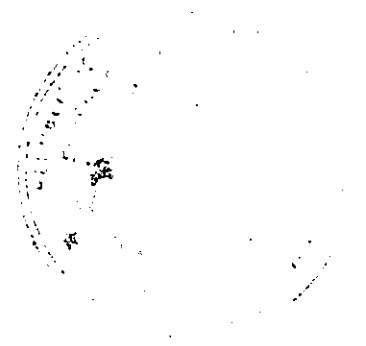
N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



**PIECE N°11
CHARTRE D'INTÉGRITÉ**



CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

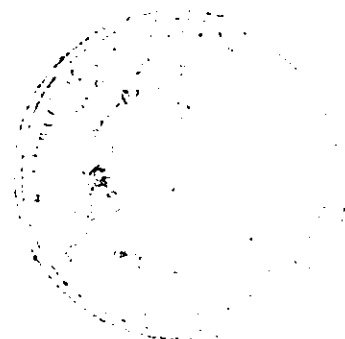
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

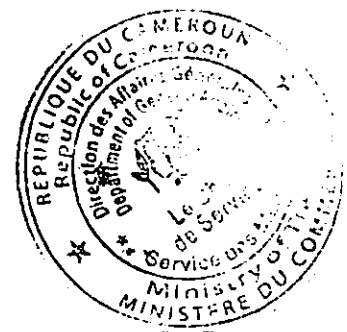
Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du ____



PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

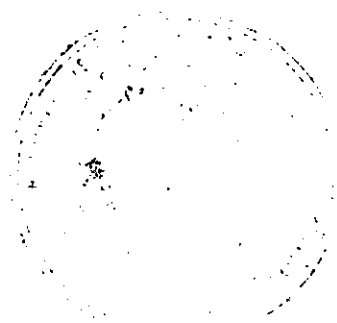
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES

PIECE N°14 : Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



PIECE N°14 :
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

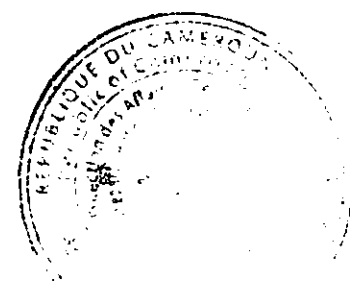
II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB: Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministère en charge des finances



PIECE N°15.
PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
 - Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
 - Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
 - Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
 - Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
- i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677-006-110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



